

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 septembre 2024

Délibération n° 2024-09-01

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/08/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/08/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 03 septembre 2024
Sandrine COELHO a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 26 août 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 septembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 septembre 2024
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 02 septembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à David PERRIARD en date du 05 septembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 05 septembre 2024
Delphine OUVRANS a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 septembre 2024

Absents :

Davy CAMY
Julie ESPIAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Cession de la propriété communale cadastrée section AS n°396.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un local situé dans la copropriété sise 2060 avenue du 11 novembre 1918, cadastrée section AS n°396, représentant les lots 14, 15 et 16.



Suite à la réalisation de la nouvelle maison des jeunes et au déménagement des activités du service Jeunesse dans le nouveau bâtiment situé chemin de Tambourin, le conseil municipal, par délibération en date du 7 décembre 2023 a prononcé sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'accroître les activités économiques présentes sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'obligation dans le cadre d'une cession immobilière pour une Commune de plus de 2000 habitants de procéder à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pôle d'évaluation territorial,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de PAU en date du 23 février 2024, soit 170 000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT le principe selon lequel une cession d'un bien immobilier par une Commune n'est pas soumise à une procédure lui imposant de recourir à des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables quelconques,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marylis LABEQUE, représentant l'agence immobilière TOUT L'IMMOBILIER, en date du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-06-01 du 6 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder cette propriété communale cadastrée section AS n°396 à Madame Marylis LABEQUE, au prix de 185 000 €, pour lui permettre l'extension de son activité économique ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT la demande de la SCI STELLA MARIS, représentée par Madame Marylis LABEQUE, en date du 09 août 2024,

CONSIDÉRANT que l'acquéreur ne serait pas Mme Marylis LABEQUE mais la SCI STELLA MARIS, qu'elle représente, et qu'il convient de formaliser cette modification par abrogation de la délibération n°2024-06-01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (David PERRIARD ; Maya VALLART ; Christel EYHERAMOUNO ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS et Mylène LARRIEU),

DÉCIDE

ARTICLE 1. De vendre la propriété communale suscitée, cadastrée section AS n°396, à la SCI STELLA MARIS, représentée par Madame Marylis LABEQUE, au prix de 185 000 euros, et ce pour lui permettre l'extension de son activité économique ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n°2024-06-01 du conseil municipal du 06 juin 2024.

ARTICLE 3. Les différents diagnostics obligatoires seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 040-214002099-20240905-DELIB2024_0901-DE



ARTICLE 4. Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 06 septembre 2024,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 09 / 09 / 2024

- après télétransmission électronique le 09 / 09 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 09 / 09 / 2024